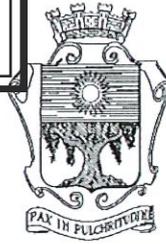


AR Prefecture

006-210600110-20240402-DM2024_19-DE
Recu le 03/04/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ *10*

DATE D'AFFICHAGE : **02 AVR. 2024**

OBJET : PLAN DE SERVICES – MAINTENANCE ET ASSISTANCES ANNUELLES POUR LE PACK COMPLET MADIS RGPD + MADIS CYBER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il convient, dans le cadre du RGPD et de la CYBER ATTAQUE, d'adhérer à un plan de service de service dédié à la maintenance et aux assistances annuelles pour le pack complet sur la plateforme MADIS.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un plan de services « maintenance et assistances annuelles pour le pack madis RGPD +CYBER », dont l'éditeur est la société SOLIRUS, avec le SICTIAM BUSINESS POLE 2, sis 1047 route des dolines à SOPHIA ANTIPOLIS 06905.

Article 2 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 1 500 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **02 AVR. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

